

TABLEAU 2

VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-PLAINES

CADRE NORMATIF RELATIF AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

NORMES APPLICABLES AUX AUTRES USAGES (usages autres que résidentiels faible à moyenne densité)

Chacune des interventions visées par le cadre normatif est interdite dans les parties de zone de contraintes précisées au tableau ci-dessous. Les interdictions peuvent être levées conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies aux tableaux 3 et 4.

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
1. BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE – USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, INSTITUTIONNEL, RÉSIDENTIEL HAUTE DENSITÉ (4 LOGEMENTS ET PLUS)ⁱ							
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Construction •Reconstruction 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
BÂTIMENT PRINCIPAL <ul style="list-style-type: none"> •Agrandissement •Déplacement sur le même lot BÂTIMENT ACCESSOIRE <ul style="list-style-type: none"> •Construction •Reconstruction •Agrandissement •Déplacement sur le même lot 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m •dans la bande de protection à la base du talus 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 10m •dans la bande de protection située à la base du talus 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
BÂTIMENT PRINCIPAL ET BÂTIMENT ACCESSOIRE <ul style="list-style-type: none"> •Réfection des fondations 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur, est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur, est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE - USAGE AGRICOLE							
BÂTIMENT PRINCIPAL ET ACCESSOIRE, OUVRAGE <ul style="list-style-type: none"> •Construction •Reconstruction •Agrandissement •Déplacement sur le même lot •Réfection des fondations 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> •dans la bande de protection au sommet du talus •dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme
SORTIE DE RÉSEAU DE DRAINS AGRICOLESⁱⁱ <ul style="list-style-type: none"> •Implantation •Réfection 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans la bande de protection au sommet du talus 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans le talus •dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> •dans la bande de protection au sommet du talus 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
INFRASTRUCTURES, TERRASSEMENT ET TRAVAUX DIVERS							
INFRASTRUCTUREⁱⁱⁱ Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, bassin de rétention, etc.) <ul style="list-style-type: none"> ● Implantation pour des raisons autres que de santé ou de sécurité publique 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie (1/2) fois la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m 	Aucune norme
INFRASTRUCTURE <ul style="list-style-type: none"> ● Route, rue, pont, aqueduc, égout, installation de prélèvement d'eau souterraine, réservoir, éolienne, tour de communications, chemin de fer, etc. <ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation pour des raisons de santé ou de sécurité publique ○ Réfection ● Réseau d'aqueduc ou d'égout <ul style="list-style-type: none"> ○ Raccordement d'un à un bâtiment existant ● Chemin d'accès privé menant à un bâtiment principal (sauf agricole) <ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation ○ Réfection ● Mur de soutènement de plus de 1,5 m <ul style="list-style-type: none"> ○ Implantation ○ Démantèlement ○ Réfection 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précautions à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m mesurée à partir du sommet de talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans le talus ● dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m ● dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> ● dans la bande de protection au sommet du talus ● dans une marge de précautions à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus au minimum de 5m jusqu'à 10m 	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
<p>TRAVAUX DE REMBLAI^{iv} (permanents ou temporaires)</p> <p>OUVRAGE DE DRAINAGE OU DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (sortie de drain, puits percolant, jardin de pluie)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Agrandissement <p>ENTREPOSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Agrandissement 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est égale à une fois (1) la hauteur du talus, jusqu'à concurrence de 40m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans la bande de protection au sommet du talus 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans la bande de protection au sommet du talus 	Aucune norme
<p>TRAVAUX DE DÉBLAI OU D'EXCAVATION^v (permanents ou temporaires)</p> <p>PISCINE CREUSÉE^{vi}, BAIN À REMOUS DE 2000 LITRES ET PLUS CREUSÉ, JARDIN D'EAU, ÉTANG OU JARDIN DE BAIGNADE</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Aucune norme
<p>ABATTAGE D'ARBRES^{vii}</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus 	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	<p>Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes</p>	<p>Interdit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution au sommet du talus dont la largeur est de 5m 	Aucune norme	Aucune norme

Intervention projetée	Types de zones de contraintes délimitées sur le plan de zonage						
	NA1 NI	NA2	NS1	NS2	NH	RA1-NA2	RA1 ^{Sommet} RA1 ^{Base}
LOTISSEMENT							
LOTISSEMENT DESTINÉ À RECEVOIR À L'INTÉRIEUR D'UNE ZONE DE CONTRAINTES : <ul style="list-style-type: none"> • un bâtiment principal (sauf agricole) • un usage sensible (usage extérieur) 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit : • dans le talus	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
USAGES							
USAGE SENSIBLE OU AUX FINS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE <ul style="list-style-type: none"> • Ajout ou changement d'usage USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL <ul style="list-style-type: none"> • Ajout ou changement d'usage dans un bâtiment existant (incluant l'ajout de logements) 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Aucune norme	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes
TRAVAUX DE PROTECTION							
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES GLISSEMENTS DE TERRAIN <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Réfection 	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Interdit dans l'ensemble de la zone de contraintes	Ne s'applique pas
TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE L'ÉROSION <ul style="list-style-type: none"> • Implantation • Réfection 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 15m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Interdit <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans le talus • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est de 5m 	Interdit : <ul style="list-style-type: none"> • dans une marge de précaution à la base du talus dont la largeur est égale à une demie fois (1/2) la hauteur du talus, au minimum de 5m jusqu'à concurrence de 10m 	Ne s'applique pas

i Ces usages sont listés à titre indicatif. Tout usage pouvant s'y apparenter doit être assimilé à cette catégorie.

ii N'est pas visée par le cadre normatif :

- la réalisation de tranchées nécessaires à l'installation des drains agricoles;
- l'implantation et la réfection de drains agricoles si effectuées selon la technique « Sortie de drain avec talus escarpé sans accès avec la machinerie » décrite dans la fiche technique du MAPAQ intitulée « Aménagement des sorties de drains, dernière mise à jour : juillet 2008 » (p.3, 5^e paragraphe, 3^e ligne et p.4, figure 5).

iii Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les réseaux électriques ou de télécommunications. Toutefois, si ceux-ci nécessitent des travaux de remblai, de déblai ou d'excavation, les normes établies à cet effet s'appliquent.
- les travaux liés à l'implantation et à l'entretien du réseau d'électricité d'Hydro-Québec.

iv N'est pas visé par le cadre normatif : un remblai dont l'épaisseur est de moins de 30 cm suivant le profil naturel du terrain. Un remblai peut être mis en couches successives à condition que l'épaisseur totale n'excède pas 30 cm.

v N'est pas visée par le cadre normatif : une excavation de moins de 50 cm ou d'une superficie de moins de 5m² (exemple : les excavations pour prémunir les constructions du gel à l'aide de pieux vissés ou de tubes à béton (sonotubes))

vi Une piscine à des fins publiques doit aussi répondre aux normes relatives à un usage sensible.

vii Ne sont pas visés par le cadre normatif :

- les coupes d'assainissement et de contrôle de la végétation sans essouchement;
- à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, l'abattage d'arbres lorsqu'aucun bâtiment n'est situé dans la bande de protection à la base d'un talus;

les activités d'aménagements forestiers assujetties à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.